

PIC IAE

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Vous êtes une entreprise d'insertion relevant d'OPCO 2i ?

Depuis 2019, OPCO 2i est signataire d'un accord avec le ministère du Travail permettant de financer pour partie les actions de formation des salariés en insertion des structures de l'insertion par l'activité économique industrielle.

OBJECTIF

Le Plan d'Investissement dans les Compétences de l'Insertion par l'Activité Economique (PIC IAE) est un financement d'actions de formation permettant aux salariés en insertion de se professionnaliser et aux structures d'insertion de répondre à leurs besoins de formation.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Formations externes
- Formations internes, AFEST

Une priorité est accordée aux formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes.

Toutes les formations sont éligibles **exceptées celles qui relèvent de l'obligation employeur.**

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises de l'insertion relevant du périmètre 2i

- EI (Entreprises d'insertion)
- AI (Associations intermédiaires)
- ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion)
- ETTI (Entreprises de travail temporaire d'insertion)

PUBLICS ÉLIGIBLES

Uniquement les salariés en parcours d'insertion.

PÉRIODE CONCERNÉE

La demande de prise en charge doit être faite du **1^{er} janvier 2023 au 8 décembre 2023** pour des formations qui se réalisent jusqu'au 30 avril 2024.

PRISE EN CHARGE OPCO 2i

L'assiette éligible de dépenses comprend :

- Les frais pédagogiques au réel (incluant frais de certification et d'évaluation)
- Les frais annexes au réel
- La rémunération sur la base forfaitaire de 13€/h

Le taux de financement dépend de la taille de l'entreprise :

- Moins de 250 salariés : **70 %**
- Plus de 250 salariés : **60 %**

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez [votre conseiller.](#)